



**AÉROPORT**  
AVIGNON PROVENCE

**Publicité occupations domaniales – domaine  
public aéroportuaire**

**AÉROPORT AVIGNON-PROVENCE**  
**COT – SAAP – 002**

**Société Aéroport Avignon-Provence**  
**Activités Domaniales**  
**335 Avenue Clément Ader**  
**84140 MONTFAVET**

**+33 4 90 81 51 84**

## **Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité économique sur la plateforme de l'aéroport Avignon – Provence**

**Organisme gestionnaire :** Société Aéroport Avignon-Provence (SAAP), concessionnaire de la Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur.

### **Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SAAP a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de deux cellules au sein du hangar aéronautique H21, situé sur le domaine public aéroportuaire.

La SAAP est susceptible de faire droit à cette proposition et s'assure au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour ces lieux.

Il ne s'agit nullement d'attribuer au futur titulaire une délégation de service public ni un marché public.

Le futur occupant ne pourra se prévaloir de la législation relative aux baux d'une quelconque nature (civil, commercial, professionnel ou autre).

### **Description des biens concernés :**

Deux cellules aéronautiques, situées dans le hangar H21 en Zone Est de l'aéroport Avignon-Provence, d'une superficie totale de 1 671 m<sup>2</sup>. Elles comprennent des locaux annexes de 145 m<sup>2</sup>, une aire de stationnement aéronautique privative de 810 m<sup>2</sup>, ainsi que des places de parking de stationnement véhicules.

Le détail des surfaces concernées figure au plan annexé.

### **Activité envisagée :**

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la SAAP consiste en l'implantation sur le domaine public concerné, d'une activité de construction et de ventes d'aéronefs ainsi que la maintenance aéronautique générale.

### **Caractéristiques principales de la convention demandée :**

L'attribution de la convention d'occupation temporaire de droits personnels, serait conclue pour une durée de quinze (15) ans.

Le Bénéficiaire versera une redevance domaniale pour l'occupation des cellules mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public.

### **Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :**

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis (il sera publié dans la presse locale et téléchargeable sur le site internet) à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec avis de réception (ou remis en main propre contre récépissé) :

**Société Aéroport Avignon-Provence  
335 Avenue Clément Ader  
84140 MONTFAVET  
A l'attention d'Armelle CHAGNEUX  
Tél. : +33 4 90 81 51 84**

Cette demande peut être également envoyée par voie électronique à l'adresse suivante : [achagneux@avignon.aeroport.fr](mailto:achagneux@avignon.aeroport.fr)

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- Un courrier de présentation du candidat,
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser,
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet,
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Tout renseignements complémentaire concernant cette information est disponible auprès de Madame Armelle CHAGNEUX à l'adresse suivante : [achagneux@avignon.aeroport.fr](mailto:achagneux@avignon.aeroport.fr)

**Date limite des manifestations d'intérêt :**

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus **avant le 20 aout 2019.**

**Déroulement de la procédure :**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la SAAP lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la SAAP pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.